

SMALTO
Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros
Siège social : 2 rue de Bassano 75116 PARIS
338.189.095 RCS PARIS

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice (ces comptes étant joints au présent rapport), les délégations et autorisations à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital.

Etant donné que les comptes n'ont pas pu être arrêtés dans un délai légal, nous vous précisons que la Société a déposé, auprès du Président du Tribunal de Commerce de Paris, deux requêtes en vue du report de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2015. Dans ses ordonnances rendues le 17 septembre et le 26 novembre 2015, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a autorisé la prorogation du délai d'approbation des comptes jusqu'au 31 décembre 2015 puis jusqu'au 31 mars 2016.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

• **Opérations diverses**

Le 15 décembre 2014 la société Pontault DS, société civile au capital de 1 000 euros, dont les siège social est sis 2, rue de Bassano 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 449 260 595, a cédé les 5 630 obligations de la société Smalto au profit de la société Basno, société civile au capital de 1 524,49 euros, dont le siège social est au 2, rue de Bassano 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 349 984 et ce pour une valeur de 684 318,02 euros.

Par conséquent, la société Pontault DS est devenue titulaire au 15 décembre 2014, dans les livres de la société Basno, d'une créance d'un montant de 684 318,02 euros.

Aux termes de l'acte signé le même jour, la société Pontault DS a accepté de céder à la société Smalto ladite créance, utilisée pour payer le loyer de ses locaux.

- **Mandats sociaux**

Lors du Conseil d'administration réuni le 19 juin 2014, les administrateurs ont constaté la démission de Monsieur Thierry Le Guénic de ses fonctions d'administrateur et décidé de la cooptation de Madame Laurence Duménil en qualité d'un nouvel administrateur de la Société, et ce pour la durée de six exercices jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020. La ratification de ladite nomination a eu lieu à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 18 décembre 2014.

Aux termes de ce Conseil, il a été également constaté de la démission de Monsieur Thierry Le Guénic de ses fonctions de Directeur Général et décidé de la nomination de Monsieur Bernard Flobert en remplacement. Monsieur Bernard Flobert ayant déjà la qualité de Président du Conseil d'administration, ce dernier a décidé du cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Monsieur Bernard Flobert a été nommé pour la durée de six exercices expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020.

- **Litige avec un ancien mandataire social**

Après avoir tenté en vain de faire constater qu'il était salarié de la société Smalto, en avoir été débouté par le Conseil de Prud'hommes le 21 décembre 2011, avoir formé contredit hors délai devant la Cour d'appel, un ancien mandataire social de la Société demandait au Tribunal de commerce de Paris de dire qu'il aurait été révoqué de manière vexatoire et sans juste motifs de ses fonctions de dirigeant. Ses demandes s'élevaient à la somme globale d'environ 430 K€.

Le 26 juin 2015, le Tribunal de Commerce de Paris a condamné Smalto à lui payer 40 000 euros, outre les intérêts à compter du 3 février 2010, à titre de dommages-intérêts, soit la somme prévue par le Conseil du 23 décembre 2008 en cas de cessation de mandat sans faute lourde, 1 795,46 euros pour remboursement de frais, 4 000 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, et aux dépens, soit 105,84 euros. L'ancien mandataire a été débouté du surplus de sa demande.

Il a fait appel de la décision du 26 juin 2015. La procédure est en cours.

Par ailleurs, la Société a assigné cet ancien mandataire en mars 2014 devant le Tribunal de Commerce de Paris afin de le voir condamné au versement de la somme de 822 K€ en réparation du préjudice résultant des fautes de gestion qu'il a commises. La procédure est en cours.

COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Comptes sociaux

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 :

Le chiffre d'affaires H.T., constitué par la refacturation des frais aux sociétés qu'elle contrôle ou qu'elle assiste, s'est élevé cette année à 1 655 322 euros contre 1 836 416 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 10%.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 656 077 euros contre 1 843 069 euros au titre de l'exercice précédent.

Les autres achats et charges externes ainsi que les autres charges totalisent 1 373 778 euros contre 1 574 022 euros, soit une baisse de 13.0%. Cette baisse est imputable aux honoraires, aux refacturations de personnel extérieur et aux frais de missions.

Le montant des traitements et salaires charges sociales comprises s'élève à 329 585 euros contre 339 879 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 3%.

Les frais et charges d'exploitation encourus par la maison mère pour le compte de ses filiales sont facturés à ces dernières.

La perte d'exploitation ressort à (206 589) euros contre (102 841) euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 4 personnes.

Le résultat financier est déficitaire de (260 154) euros. Ce résultat s'explique par le produit des intérêts sur compte courant des filiales (1) Francesco Smalto Suisse pour un montant 119 408 euros, (2) F.S.I. pour un montant de 326 861 euros. Les charges financières sont imputables aux intérêts sur emprunt obligataire pour (299 999) euros ainsi qu'à une provision sur compte courant de (400 000) euros et des charges d'intérêts sur LDC et Pontault DS pour (6 424) euros.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (466 743) euros contre (859 240) euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est négatif de (2 665) euros contre (536) euros au titre de l'exercice précédent.

Ainsi, au 31 mars 2015, le résultat de l'exercice se solde par une perte nette comptable de (469 408.78) euros contre une perte nette comptable de (859 776.16) euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2015, le total du bilan de la Société s'élève à 37 295 600.89 euros contre 36 329 605.01 euros pour l'exercice précédent.

Le tableau des résultats prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce est joint en annexe au présent rapport.

Comptes consolidés :

Le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 14 368 K€ en fin mars 2015 contre 20 348 K€ au 31 mars 2014, soit une baisse de 29%.

Cette baisse globale du chiffre d'affaires résulte des évolutions suivantes :

Le chiffre d'affaires des boutiques en propre présente une baisse de 22% à données comparables par rapport à l'exercice 2013 à 2014, soit une diminution de 1 497 K€.

L'activité Négoce international, présente une baisse de 23% soit 1 921 K€ vs N-1. Cette baisse concerne l'ensemble des marchés internationaux. Le chiffre d'affaires est de 6 307 K€ contre 8 228 K€ pour l'année précédente.

L'activité Couture présente une baisse de chiffre d'affaires de 68% par rapport à l'exercice antérieur. Cette baisse s'explique par un impact de 2 702 K€ d'opérations spéciales.

Les produits liés aux licences ont augmenté de 2.77 % notamment.

Ainsi, au global, les produits d'exploitation ressortent à 15 494 K€ contre 20 899 K€ en mars 2014 soit une baisse de 25.86 %.

Les coûts d'achats des marchandises vendues à (7 730) Kp ont baissé de 19.5% comparativement à mars 2014 (9 602 Kp). La marge brute ressort à 46.2% contre 52.8% au cours de l'exercice précédent. La baisse de la marge est due à des opérations de déstockage ; sans cela la marge est légèrement en hausse.

Les frais de personnel baissent de 929 Kp et passent à 5 145 Kp en mars 2015 contre 6 074 Kp en mars 2014, soit une baisse de 15.29 %.

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 3 685 Kp (en baisse de 42% comparativement à mars 2014 où elles s'élevaient à 6 422 Kp) et sont composées des autres achats et charges externes, des autres services et des autres charges d'exploitation qui ont évoluées comme suit :

- Les autres achats et charges externes sont à 1 448 Kp, soit une baisse de (2 828 Kp). La réduction des charges externes s'explique principalement par une reprise de commissions de 1 303 Kp, d'une baisse de prestations de service de (317 Kp), d'une baisse de frais de marketing de (169 Kp), d'une baisse d'honoraires de (147 Kp), d'absence de défilé (114 Kp) et de divers (95 Kp).
- Les autres services extérieurs s'élèvent à 2 196 Kp contre 2 070 Kp
- Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 41 Kp.

Ainsi, le résultat d'exploitation consolidé ressort négatif à (3 348) Kp contre (3 356) Kp au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est bénéficiaire de 427 Kp contre (278) Kp au titre de l'exercice précédent. Les produits financiers ressortent à 744 Kp (dont 724 de gains de change), les charges financières s'élèvent quant à elles à 317 Kp.

Le résultat exceptionnel ressort à (1 090) Kp comparé aux (159) Kp pour l'exercice précédent.

Après passage en perte d'impôts différés activés antérieurement pour 300 Kp et de l'amortissement de l'écart d'acquisition sur la filiale Francesco Smalto (Suisse) SARL pour 144 Kp, le résultat net part du Groupe fait ressortir un déficit de (4 252) Kp.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT

en K"	SITUATION FOURNISSEURS - ECHEANCES					31/03/2014		
	31/03/2015							
	ECHU		NON ECHU	TOTAL	ECHU	NON ECHU	TOTAL	
	+ 90J	- 90 J	- 30 J					
Fournisseurs								
- Créditeurs	-712	-51	-433	0	-1 197	-937	0	-938
- Débiteurs	10	0	0	0	10	48	0	48
FNP				-118	-118	0	-162	-162
Avoir à recevoir				0	0	0	31	31
	-701	-51	-434	-118	-1 304	-889	-132	-1 021

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Conformément à l'article R.225-62 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la suite de l'exercice de 10 000 BSA (code ISIN FR0010649228) échéance au 2 juillet 2018, le Conseil d'administration en date du 15 juillet 2015 a constaté l'émission de 2 000 actions nouvelles. Par conséquent, le capital de la Société a été porté de 2 194 760,70 € à 2 194 960,70 € et le nombre d'actions composant le capital est passé de 21 947 607 à 21 949 607 actions. Les statuts de la Société ont été mis à jour conformément à ces modifications.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2015 s'élevant à (469 408,78) euros comme suit :

Origine :

ó Report à nouveau antérieur :	401 310,61 €
ó Résultat débiteur de l'exercice :	(469 408,78) €

Affectation :

- au report à nouveau positif :	401 310,61 €
- solde du report à nouveau :	(68 098,17) €

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividende au cours des trois précédents exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquième du Code général des impôts, nous vous informons que notre Société n'a supporté aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du même code.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En application des dispositions de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et développement au titre de l'exercice clos.

EVOLUTION PREVISIBLE / PERSPECTIVES D'AVENIR

L'exercice 2015/2016 bénéficiera des actions entreprises sur l'exercice mais les performances de la société continueront d'être dégradées tant que la reprise de son activité n'aura pas atteint le niveau requis pour compenser la perte de chiffre d'affaires constatée en 2013/2014 et impactée par d'autres facteurs défavorables latents. La société fera face à un nouvel exercice déficitaire malgré les efforts entrepris et la situation conduira en toute hypothèse la Société à solliciter l'actionnaire principal pour soutenir sa trésorerie.

Les efforts de gestion sur les postes de stocks et de frais ainsi que le bénéfice en année pleine des économies importantes réalisées sur l'exercice ont nettement abaissé le point mort dont l'atteinte est conditionnée à l'atteinte d'un chiffre d'affaires additionnel (en incluant le manque à gagner lié à la fermeture du corner des Galeries Lafayette, annoncée au cours de l'exercice pour août 2015).

Les actions de croissance seront essentiellement fondées sur le plan d'action Couture ainsi que sur la relance du Retail (amélioration des achats, action du management, nouveaux collaborateurs).

Le plan d'action Couture est fondé sur des hypothèses crédibles et prometteuses mais le facteur temps est difficile à anticiper de façon précise ; en tout état de cause, une action commerciale requiert 6 à 12 mois pour se concrétiser dans cette activité réalisée le plus souvent auprès de clients étrangers (prises de contact, commande souvent fractionnée, essayages et livraison).

D'autres actions de fond sont engagées pour relancer l'activité Wholesale mais leur impact ne devrait se sentir que marginalement sur l'exercice 2015/16 du fait des délais inhérents au prêt-à-porter et à la distribution : signature de contrats de licence, reprise commerciale du Wholesale international (multimarques, agents, projets de franchise).

Les actions sur la filière produits auront également un impact commercial à 12/18 mois : amélioration des collections (développement du non formel et renforcement du stylisme des collections au travers des différentes familles de produits), organisation de filière produits/création/commerce qui causait des retards de livraison récurrents.

A plus moyen terme, la Société reste confiante dans son potentiel de croissance, compte tenu de la qualité de ses actifs et de sa stratégie qui s'appuie sur ses savoir-faire et sur la conjoncture favorable du marché du haut de gamme masculin. Sa stratégie reste fondée sur le très haut de gamme à fort niveau de marge en assurant un haut niveau de qualité en matière de produit, de service et de création.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune acquisition ni prise de participation au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Nous vous exposons ci-après les résultats de nos filiales et participations :

La société **FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL**, société par actions simplifiée au capital de 11 272 670,84 K, détenue directement à 100%, dont le siège social est sis au 2 rue de Bassano à 75116 PARIS, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 329 120 794 a réalisé, pour son exercice clos le 31 mars 2015, un total des produits d'exploitation de 13 274 K, un résultat d'exploitation de (2 913) K. Le résultat net déficitaire de l'exercice ressort à (4 294) K.

La société **LUXURY DISTRIBUTION CANNES**, société par actions simplifiée au capital de 2 212 500 euros, détenue à 100%, dont le siège social est sis 2 rue de Bassano 6 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 421 600 024 a réalisé, pour son exercice clos le 31 mars 2015, un total des produits d'exploitation de 891 K€, un résultat d'exploitation de (100) K€. Le résultat net déficitaire de l'exercice ressort à (65) K€.

La société **FRANCESCO SMALTO (Suisse Sarl)**, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 CHF, détenue à 100%, dont le siège social est sis 19 quai du Mont Blanc - 1201 Genève, immatriculée au registre du commerce suisse sous le numéro CH-660-0185998-5 a réalisé, pour son exercice clos le 31 mars 2015, un total des produits d'exploitation de 1 333.9 KCHF, un résultat d'exploitation de (162) KCHF. Le résultat net bénéficiaire de l'exercice ressort à 1 715.3 KCHF.

MANDATS SOCIAUX

Nous vous invitons à consulter en annexe du présent rapport, en application des dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, la liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Aucun mandat n'arrive à échéance à la présente Assemblée Générale.

Aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit n'a été versé ou octroyé durant l'exercice aux mandataires sociaux.

SEUIL DE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel de la Société ne détient aucune action composant le capital social.

SITUATION DES MANDATS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat du Commissaire aux Comptes n'arrive pas à expiration à la présente Assemblée Générale.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous avons donné à votre Commissaire aux Comptes les indications utiles concernant les conventions conclues et poursuivies au cours de l'exercice pour lui permettre de présenter son rapport spécial prescrit par l'article L.225-40 du Code du commerce et nous vous soumettons une résolution relative à l'approbation des termes de son rapport.

TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L.225-100 al. 7 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 26 septembre 2013 :

Délégations données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire	Montant maximal de l'augmentation de capital (en Euros)	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le Conseil d'Administration /	Modalités de détermination du prix
Nombre d'actions émises				
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (8 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 26 septembre 2013)	2 500 000	26 novembre 2015	Non utilisée	Actions gratuite et/ou élévation de la VN des actions existantes.
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie ou plusieurs catégories de personnes (10 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 26 septembre 2013)	5 000 000	26 mars 2015	Non utilisée	Fixé par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actif net comptable réévalué, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.
Augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés (11 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 26 septembre 2013)	10 000 000	26 mars 2015	Non utilisée	Fixé par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables

Délégations données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire	Montant maximal de l'augmentation de capital (en Euros)	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le Conseil d'Administration /	Modalités de détermination du prix
Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (12 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 26 septembre 2013)	50 000 000	26 novembre 2015	Non utilisée	Fixé par le Conseil d'Administration
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 26 septembre 2013)	50 000 000	26 novembre 2015	Non utilisée	90 % de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission
Augmentation du nombre de titres émis en cas de demandes excédentaires dans le cadre des émissions visées sous les 12 ^{ème} et 13 ^{ème} (14 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 26 septembre 2013)	50 000 000	26 novembre 2015	Non utilisée	Prix égal à celui de l'émission initiale

**DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION
DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce :

1°) De déléguer au Conseil d'Administration pendant une période de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes d'émission, d'apport ou de fusion, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2°) De décider que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 2 millions cinq cent mille euros (2 500 000 euros) (hors prime d'émission) étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

3°) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, de décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

4°) De décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts et que la présente délégation se substituera à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée.

**DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION, AVEC
MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'ACTIONS ORDINAIRES
ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DE
VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE
CREANCE**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1°) De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, en France ou à l'étranger, en Euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par souscription en numéraire ou par compensation de créances dans les conditions légales.

De décider que la présente délégation sera donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2°) De décider que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé ci-après sur lequel il s'ajputera le cas échéant.

3°) De décider que :

a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières dont l'émission serait décidée en vertu de la présente délégation de compétence.

b) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

c) si les souscriptions des actionnaires et, le cas échéant, du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4°) de constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

5°) De décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

**DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION, AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'ACTIONS
ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1°) De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger par voie d'offre au public de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société libellées en euros ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être libérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions légales.

De décider que la présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée.

2°) De décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

3°) De décider que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4°) De décider que le prix d'émission des actions à émettre de manière immédiate ou différée sera égal à 90% de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

5°) De décider que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé selon la modalité suivante : la somme revenant ou devant revenir à la Société, pour chacune des actions émises, après prise en compte, du prix de souscription de la valeur mobilière donnant accès au capital, devra au moins être égal à 90% de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission

6°) De constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7°) De décider que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé ci-après sur lequel il s'ajputera le cas échéant.

8°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

Nous vous proposons pour chacune des émissions décidées, que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond global prévu ci-après, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'OPTIONS ET/OU D'AUTRES VALEURS MOBILIERES RESERVEES AUX SALARIES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

Nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

- 1- De déléguer au Conseil d'administration compétence pour procéder, sauf le juge opportun, sur ses seules décisions, à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans un délai maximal de 26 mois à compter de la présente assemblée, au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la société ou du groupe ;
- 2- De décider de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution le cas échéant ;
- 3- D'autoriser le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment en substitution de la décote visée au point 5 ci-dessous, dans les limites prévues aux articles L.3332-18 et suivant du Code du travail ;
- 4- De décider que le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, prime d'émission incluse, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3% du capital social de la société tel que constaté à l'issue de l'Assemblée Générale, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société ;
- 5- De décider que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- 6- De prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit :
- 7- De conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - o décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,

- consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
- constater la réalisation des augmentations de capital ;
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
- modifier en conséquence les statuts de la société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

De décider que la présente résolution se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée.

PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Nous vous proposons conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, de fixer, le plafond global de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations prévues par les septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de l'assemblée, à un montant nominal total maximal de 50 000 000 (cinquante millions) d'euros, ce montant ayant été établi compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

* * * *

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/03/2015 12	31/03/2014 12	31/03/2013 12	31/03/2012 12	31/03/2011 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 194 761	2 194 761	4 385 896	4 214 764	3 978 315
Nombre d'actions					
- ordinaires	21 947 607	21 947 607	21 929 482	21 073 822	198 915 761
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 655 322	1 836 416	2 008 180	1 976 908	1 995 743
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	62 937	40 497	99 065	105 017	299 700 -8 520
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	-532 346	-900 273	-948	-9 870	-10 785
Résultat net	-469 409	-859 776	98 116	95 147	280 395
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,003	0,002	0,005	0,005	0,001
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-0,021	-0,039	0,004	0,005	0,001
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	4	6	8	10	11
Masse salariale	210 037	214 895	285 558	396 982	419 845
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	119 549	124 985	158 591	202 829	225 816

LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats de Monsieur Alain DUMENIL

- Président du Conseil d'Administration des sociétés : Acanthe Développement, Alliance Développement Capital SIIC ó ADC SIIC;
- Administrateur des sociétés : Foncière 7 Investissement, Foncière Paris Nord, Smalto ;
- Administrateur Délégué de la société : Alliance Développement Capital SIIC ó ADC SIIC ;
- Membre du Comité de Direction : Ad Industrie ;
- Gérant des sociétés : Editions de la Herne, Padir, Société Civile Mobilière et Immobilière JEF, Suchet, Valor, GFA du Haut Béchignol.

Liste des mandats de Monsieur Bernard FLOBERT

- Président Directeur Général: Smalto ;
- Gérant de la société : Pontault DS ;
- Président : Advenia Conseil.

Liste des mandats de Madame Laurence DUMENIL

- Administrateur de la société : Smalto depuis le 19 juin 2014
- Administrateur de la société : Foncière 7 Investissement depuis le 19 septembre 2014

Liste des mandats de Monsieur Patrick ENGLER

- Président Directeur Général et Administrateur de la société : Alliance Finance ;
- Directeur Général et administrateur des sociétés : Acanthe Développement ;
- Administrateur des sociétés : Alliance Développement Capital S.I.I.C - ADC SIIC, FIPP, Foncière 7 Investissement, Foncière Paris Nord, Smalto ;
- Représentant d'une personne morale administrateur dans la société : Alliance Finance ;
- Gérant des sociétés : Agence Haussmann Transactions Immobilier de Prestige, Ingénierie, Ingénierie et Gestion, Sep 1.